

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_109 : FINANCES / ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION DE CRÉATION DE L'ENTENTE BROMME-SINIQ-GOUL

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les Communautés de Communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce bassin hydrographique, il est nécessaire de réaliser un diagnostic complet afin de mettre en place un programme d'actions pluriannuel et multithématique spécifique. Cette étude va se dérouler en plusieurs étapes :

- État des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin ;
- Diagnostic de terrain : collecte des données et représentation cartographique ;
- Collecte et recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures ;
- Hiérarchisation des enjeux révélés par le diagnostic ;
- Élaboration d'un plan d'actions pluriannuel et multithématique permettant de répondre aux enjeux mis en lumière.

Monsieur le Rapporteur présente l'annexe financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul et souligne les points suivants :

- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun, tel que mentionné à l'Article 2 ;
- La Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès reversera les subventions attribuées par le Département du Cantal à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situés dans le Cantal ;
- Six mois après le démarrage de l'opération, un bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence de l'Entente ; une première demande de paiement sera alors effectuée auprès des membres de l'Entente et des financeurs ;
- Au terme de l'opération, le bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence de l'Entente ; la demande de solde des montants « restes à charge » et des subventions sera effectuée.

Considérant la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq ;

Considérant la nécessité d'établir les modalités financières pour la mise en place de cette étude ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Annexe financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 015-241500230-20241014-DEL_2024_109-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.